

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA REGION DE SAVERNE**

**NOUVEAUX STATUTS**

*Nouveaux statuts adoptés par arrêté préfectoral du 30 Décembre 2004.*

*Extension de compétence article 15.5. approuvée par arrêté préfectoral  
du 15 Février 2008.*

*Extension de compétence article 14.5. approuvée par arrêté préfectoral  
du 25 Mai 2009*

## **Article 1<sup>er</sup>. – COMMUNES MEMBRES.**

Il est constitué entre les Communes de :

- Altenheim,
- Dettwiller,
- Eckartswiller,
- Ernolsheim/Les/Saverne,
- Friedolsheim,
- Furchhausen,
- Gottenhouse,
- Gottesheim,
- Haegen,
- Hattmatt,
- Landersheim,
- Littenheim,
- Lupstein,
- Maennolsheim,
- Monswiller,
- Ottersthal,
- Otterswiller,
- Printzheim,
- Reinhardsmunster,
- Saessolsheim,
- Saint/Jean/Saverne,
- Saverne,
- Steinbourg,
- Thal/Marmoutier,
- Waldolwisheim,
- Westhouse/Marmoutier,
- Wolschheim,

une Communauté de Communes.

## **Article 2. – DENOMINATION.**

Cette Communauté de Communes prend la dénomination « Communauté de Communes de la Région de Saverne ».

## **Article 3. – OBJET.**

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les Communes Membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

#### **Article 4 - SIEGE.**

Le Siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation 16 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE.

#### **Article 5. – DUREE.**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

#### **Article 6. – MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES DES COMMUNES MEMBRES.**

La représentation des Communes est fixée sur la base de l'importance de la population selon les critères démographiques suivants :

Communes jusqu'à	999 habitants	1 siège
Communes de	1 000 à 1 999 habitants	2 sièges
Communes de	2 000 à 4 999 habitants	3 sièges
Communes de	5 000 à 9 999 habitants	4 sièges
Communes égales ou supérieures à	10 000 habitants	7 sièges

Cette représentation sera corrigée automatiquement après chaque recensement de la population ou nouvelle adhésion.

**Article 7. – NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES A CHAQUE COMMUNE MEMBRE.**

Commune	Nombre de sièges
SAVERNE	7
DETTWILLER	3
STEINBOURG	2
MONSWILLER	2
OTTERSWillER	2
OTTERSTHAL	1
LUPSTEIN	1
THAL/MARMOUTIER	1
HATTMATT	1
HAEGEN	1
SAINT/JEAN/SAVERNE	1
ERNOLSHEIM/LES/SAVERNE	1
WALDOLWISHEIM	1
SAESSOLSHEIM	1
ECKARTSWILLER	1
REINHARDSMUNSTER	1
GOTTENHOUSE	1
FURCHHAUSEN	1
GOTTESHEIM	1
WOLSCHHEIM	1
WESTHOUSE/MARMOUTIER	1
LITTENHEIM	1
ALTENHEIM	1
FRIEDOLSHEIM	1
PRINTZHEIM	1
MAENNOLSHEIM	1
LANDERSHEIM	1
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>

**Article 8. – INSTITUTION DE SUPPLEANTS.**

Il est institué des Suppléants. Chaque Commune Membre dispose d'un nombre égal de Suppléants à celui des Titulaires.

Un Suppléant disposera d'une voix délibérative dès lors qu'il siègera en remplacement d'un Titulaire.

## FONCTIONNEMENT

### **Article 9. – LE CONSEIL DE COMMUNAUTE.**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté constitué par les Délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes Membres dans les conditions des articles 6 à 8 précités.

### **Article 10. – LE BUREAU.**

Le Bureau est constitué de 15 Membres comprenant le Président, les Vice-Présidents et de Conseillers Communautaires Titulaires.

### **Article 11. – LE RECEVEUR.**

Les fonctions de Receveur sont assurées par le Trésorier Principal de Saverne.

## COMPETENCES

### **Article 12. – COMPETENCES OBLIGATOIRES.**

#### **1. Aménagement de l'espace.**

Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur.

Création et mise en œuvre des zones d'aménagement concerté pour les projets communautaires d'aménagement.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à 20 hectares et recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface. Relève de cette appréciation :

- la zone d'aménagement concerté du Martelberg.

Constitution de réserves foncières pour les projets d'intérêt communautaire.

Elaboration d'un document de synthèse des cartes communales, plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des Communes Membres.

L'élaboration des documents et autorisations d'urbanisme restent de la compétence des Communes.

## **2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes.**

Aménagement, extension, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activité suivantes :

- l'extension de la zone Eigen de Dettwiller,
- la zone de La Faisanderie de Monswiller,
- la zone du Martelberg de Monswiller,
- la zone du Kreuzfeld de Saverne,
- la zone Parc Logistique de Monswiller / Saint/Jean/Saverne,
- l'extension de la zone du Kochersberg de Saverne,
- la zone du Dreispitz de Monswiller.

Les plans annexés aux statuts fixent la délimitation de ces zones (*Annexe 1*). Cette délimitation pourra être corrigée automatiquement après chaque modification en plus ou en moins du périmètre de ces zones.

Seront d'intérêt communautaire l'étude, la création, l'extension, l'aménagement, la gestion, l'entretien et la promotion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire, futures, d'une superficie égale ou supérieure à 1 hectare.

L'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des voies d'accès des zones d'activité communautaires sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire l'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de plates-formes départementales d'activité.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Participation et soutien à des actions pour la promotion économique et l'insertion professionnelle (Association pour la Promotion Economique de la Région de Saverne, Mission d'Insertion des Jeunes...).

Acquisition, aménagement, extension, gestion, entretien et développement de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation.

Etudes, création, extension, aménagement, gestion et entretien du site technique pour l'informatisation du Livre Foncier d'Alsace et de Moselle.

Opérations et études en faveur de l'artisanat et du commerce (FISAC...).

Etudes, création, extension, aménagement, gestion et entretien de futurs pépinières, hôtels d'entreprises et ateliers relais.

Attribution d'aides directes et indirectes aux entreprises dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.1511-1 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Versement de subventions et d'avances aux sociétés d'économie mixte dans le cadre des dispositions de l'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réhabilitation à vocation économique de friches industrielles sous la réserve expresse que la Commune d'implantation n'envisage pas une autre affectation.

Etudes, création, extension, aménagement, gestion et entretien d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements dont les critères cumulatifs sont les suivants :

- assurent l'information et l'accueil des touristes, facilitent leur hébergement,
- font connaître le territoire de compétence, coordonnent l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique,
- assurent la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales,
- commercialisent des produits ou services touristiques locaux,
- participent à l'animation locale.

Est concerné : l'Office de Tourisme de Saverne et sa Région.

Opérations en faveur du développement des gîtes ruraux sur le territoire communautaire.

Études, création, aménagement, entretien, gestion et promotion de circuits pédestres de découvertes touristiques et de pistes cyclotouristiques.

## **Article 13. – COMPETENCES OPTIONNELLES.**

### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux.**

1.1. Amélioration de la qualité paysagère et du cadre de vie du territoire communautaire, notamment par :

- des conseils aux Communes et l'élaboration de programmes à caractère intercommunal,
- la mise en place d'une charte paysagère,
- des opérations d'amélioration des vergers,
- la réalisation de concours intercommunaux "Communes Fleuries",
- la participation à la réalisation d'un massif fleuri intercommunal.

Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

A ce titre, la Communauté de Communes de la Région de Saverne se substitue de plein droit à ses Communes Membres au sein du Syndicat de

Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Saverne qui se transformera de plein droit en syndicat mixte fermé.

## **2. Politique du logement et du cadre de vie.**

- 2.1. Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de Communes (PLH, OPAH etc....).
- 2.2. Aide à la création de logements sociaux.
- 2.3. Création d'un observatoire de l'habitat (analyse des flux et de la consommation du foncier) ou adhésion à un observatoire à vocation élargie.
- 2.4. Étude, création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage du lieu-dit "Badermatt" à Saverne.

## **3. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire l'étude, la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion de centres nautiques qui du fait de leur situation géographique, de l'origine géographique des usagers et de l'activité proposée sont considérés comme des équipements structurants du territoire et méritent à ce titre d'être pris en charge par la Communauté de Communes. Relève de cette appréciation :

- le Centre Nautique du site de la Colline aux Jardins.

## **4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturel et sportif et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.**

- 4.1. Etudes de faisabilité de création et d'aménagement de futurs musées.

## **Article 14. – COMPETENCES FACULTATIVES.**

Les Communes associées au sein de la Communauté de Communes poursuivant l'objectif du développement local de leur région ont choisi, en outre, d'exercer les compétences suivantes :

### **1. Enfance.**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de l'adolescence.

Sont concernés, les crèches, les haltes-garderies, les structures multi-accueils, les relais assistantes maternelles et les centres de loisirs sans hébergement à dimension et structuration intercommunale.

Toutes les actions inscrites dans les contrats en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat Temps Libre, Contrat Enfance ...).

## **2. Transport.**

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin.

## **3. Éveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires.**

## **4. Technologies de l'information et de la communication.**

Mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Gestion, entretien et optimisation de la Cyberbase et investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux.

Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des Communes Membres.

## **5. Services publics et services aux publics.**

Actions et aides en faveur de la création, du maintien et du développement de services publics et de services aux publics, correspondant aux critères cumulatifs suivants :

- participent au développement, à l'aménagement ou à la politique de cohésion et de solidarité sociale de l'ensemble de la Communauté de Communes, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule Commune,
- sont déterminants et/ou stratégiques pour l'équilibre socio-économique de la Communauté de Communes,
- ont vocation à desservir l'ensemble de la Communauté de Communes.

## **Article 15. – AUTRES DONNEES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

### **1. Mutualisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- de services communautaires et communaux,
- de moyens : banque intercommunale de matériels (nacelle, balayeuse, grilles d'exposition...).

### **2. La représentation collective des Communes.**

La Communauté de Communes pourra adhérer à tout regroupement de collectivités locales, d'associations d'intérêt général et d'établissements publics pour l'exercice de ses compétences par décision du Conseil de Communauté.

### **3. La participation pour son propre compte au capital de sociétés d'économie mixte.**

### **4. La réalisation de conventions de prestations de services :**

- entre la Communauté de Communes et ses Communes Membres,
- entre la Communauté de Communes et d'autres établissements publics de coopération intercommunale.

### **5. Intervention de la Communauté de Communes comme mandataire.**

La Communauté de Communes pourra intervenir ponctuellement comme mandataire pour la réalisation d'ouvrages pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, en vertu de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée.